

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 25196

présenté par  
M. Dupont-Aignan

-----

**ARTICLE 55**

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Toute délibération prise par le conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle doit également faire l'objet d'une communication à la représentation nationale, dans les mêmes délais que ceux prévus pour la transmission au Gouvernement et au comité d'expertise indépendant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article prévoit une évolution des paramètres fixés par le conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle, afin d'en garantir l'équilibre et en vue de ne pas dépasser un déficit de 3%, fixé par le projet de loi organique.

Or, ces « évolutions » prennent en compte les modalités d'indexation des retraites, l'évolution de l'âge d'équilibre, la revalorisation des valeurs d'acquisitions et de services... en somme, l'instauration d'une logique comptable qui se ferait au détriment du niveau de vie de millions de nos retraités, déjà bien mis à mal par le Gouvernement.

Si elles devaient être prises, de telles mesures pourraient avoir de graves conséquences sociales et humaines et c'est pourquoi il nous apparaît indispensable qu'elles fassent l'objet d'une communication aux représentants de la nation.

Il en va de la transparence de la gestion d'un système qui appartient à tous les citoyens français et n'est pas la propriété de quelques-uns ; il en va de la préservation de nos acquis sociaux ; il en va de la démocratie.

C'est l'objet du présent amendement.